

CONVOCATION	22/06/18
AFFICHAGE	
EN EXERCICE	11
PRESENTS	10
VOTANTS	11

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2018

Le conseil municipal de Regnéville-sur-mer s'est réuni le 29 juin 2018 à 19 heures 30 dans la salle de l'effort en séance publique sous la présidence de Monsieur MALHERBE Bernard, Maire.

Etaient présents : MM. BESNARD Jackie, HARDY Sylvain, COSTANTIN Joël, CHARBONNET Hervé, THEREAUX Bernard, LECLERC Philippe, DELAPLACE Daniel, PICARD Alain, Mme MAZURE Maryvonne.

Absent excusé :

M. LHOUTELLIER Régis pouvoir à M. PICARD Alain

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 30. Suite au décès brutal de M. Pierre de CASTELLANE, Maire d'Annoville et conseiller départemental, M. le Maire demande au conseil municipal d'observer une minute de silence pour lui rendre hommage.

M. CHARBONNET Hervé est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire demande ensuite la désignation de deux scrutateurs : MM. THEREAUX et LECLERC se proposent, ce qui est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2018

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à émettre suite au conseil municipal du 5 avril 2018.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 5 avril 2018.

2 – QUOTAS D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Comité Technique, en date du 13 mars 2018, a émis un avis favorable. M. le Maire propose d'adopter les taux de promotion tels qu'ils ont été approuvés par le Comité Technique. Il rappelle que ce n'est qu'une formalité car pour tout avancement de grade, une délibération du conseil municipal est nécessaire aussi bien pour créer le nouveau poste que pour supprimer l'ancien.

Sur proposition du Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 mars 2018,

Aux termes de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée : « Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique »

Le Maire propose d'adopter les taux de promotion tels qu'ils ont été approuvés par le Comité Technique, conformément aux tableaux suivants:

<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>	
CADRE D'EMPLOIS	TAUX
Adjoints administratifs territoriaux	100 %
Rédacteurs territoriaux	100 %

<i>FILIERE TECHNIQUE</i>	
CADRE D'EMPLOIS	TAUX
Adjoints techniques territoriaux	100 %
Agents de maîtrise territoriaux	100 %
Techniciens territoriaux	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'adopter les taux de promotion présentés ci-dessus, taux qui ont été approuvés par le Comité Technique.

3 – DELIBERATION INSTITUANT L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS, D'EXPERTISE ET D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (IFSE) POUR LE CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE

Cette prime a été instituée le 21/09/2017 pour le cadre d'emploi des adjoints techniques. Un agent pouvant bénéficier d'une promotion interne au cadre d'emploi des agents de maîtrise, il convient de délibérer pour ce cadre d'emploi.

Conformément à ce qui a été voté en septembre dernier, M. le Maire propose de voter à l'identique un plafond annuel à hauteur de 35 % pour la prime mensuelle et un pourcentage variant entre 0 et 40 % pour la prime annuelle. C'est exactement le même montant qui est proposé au vote, il suffit juste de viser le cadre d'emploi des agents de maîtrise.

Suit la délibération :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015, publié au Journal officiel du 30 avril 2015, pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017, publié au Journal officiel du 12 août 2017, pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Après l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 juin 2018,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de la filière technique.

Sont concernés sur la commune, à ce jour :

- cadre d'emplois 1 : adjoints techniques territoriaux (délibération N°2017-09-06 du 21/09/2017).
- Cadre d'emplois 2: agents de maîtrise territoriaux.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Fonctions d'encadrement, de coordination et de technicité
Groupe 2	Tâches d'exécution

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Plafond annuel (arrêté ministériel)	Vote plafond annuel	
			IFSE (35 %)	CIA
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340	3 969 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800	3 780 €	1 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

III. Modulations individuelles

A - Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B- Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (facultatif)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : entretien professionnel programmé chaque année en février-mars.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, les primes et indemnités seront maintenues uniquement lors des congés suivants, dans les mêmes proportions que le traitement : congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Dans les cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée ou de grave maladie, le versement de la prime de fonctions et de résultats sera suspendu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide d'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, prime qui sera versée selon les modalités définies ci-dessus à partir de juillet 2018.
- Décide d'instaurer un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, et d'attribuer individuellement aux agents un coefficient pouvant varier de 0 à 40 % applicable au montant de base du complément indemnitaire du cadre d'emploi.
- Autorise M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

4 – CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 prévoit, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable en matière de litiges de la fonction publique. Il s'agit d'une nouvelle mission facultative à laquelle les collectivités et leurs établissements publics sont libres d'adhérer, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion.

M. le Maire préconise d'y adhérer, c'est une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. Il précise que l'adhésion est gratuite, la facturation s'élève à 200 € par saisine pour une médiation d'une durée maximale de 3 heures et de 150 € par tranche de 2 heures supplémentaires.

M. PICARD interroge sur la qualification de la personne en charge de cette expérimentation et sur le nombre de litiges dans la Manche.

M. le Maire l'informe que c'est une personne du centre de gestion qui intervient au titre du conseil juridique. Nous n'avons pas connaissance du nombre de litiges.

Suit la délibération :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Le Maire informe l'assemblée,

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

À l'instar d'une quarantaine de centres de gestion, le Centre de Gestion de la Manche s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus employeurs et de leurs agents.

Cette mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Manche sur la base de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative à laquelle les collectivités ou leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement mais dans un délai contraint, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion avant le 1^{er} septembre 2018.

L'expérimentation de la médiation préalable est une chance pour les employeurs publics à plusieurs titres :

A la différence d'un procès où il y a toujours un « gagnant » et un « perdant », la médiation permet à l'employeur de ne pas rompre le lien avec son agent, de lever les incompréhensions et d'expliquer dans un cadre apaisé la position de chacun.

De plus, elle peut être un moyen pour l'employeur d'éviter un procès long et coûteux en temps et en frais de justice : on constate souvent que l'explication d'une décision par un tiers de confiance permet aux agents de mieux en comprendre le sens et de mieux l'accepter.

Par ailleurs, avec l'aide d'un tiers indépendant et extérieur, la médiation est l'occasion de détecter des dysfonctionnements dont personne n'avait réellement conscience et qui, une fois corrigés, permettent d'améliorer globalement et durablement la gestion du personnel.

Enfin, les contraintes d'une médiation pour l'employeur public sont quasi-nulles : le principe de la médiation étant le libre consentement des parties, l'administration peut y mettre fin à tout moment ; une médiation ne peut en outre jamais aboutir à faire accepter par l'administration des concessions qu'elle ne peut légalement consentir ; sa durée moyenne ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux 18 mois de délai de jugement moyen qui sont constatés devant les tribunaux, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

I. Champ d'application de la médiation

Les litiges de fonction publique entrant dans le champ de l'expérimentation sont limitativement énumérés à l'article 1^{er} du décret du 16 février 2018 :

- 1° les litiges relatifs à la **rémunération** : sont visées toutes les formes de rémunération (traitement, indemnités, SFT, ...) versées aux agents titulaires ;
- 2° les **refus de détachement, de mise en disponibilité ou de congés sans solde** opposés par l'administration d'origine ;
- 3° les litiges relatifs à la **réintégration** des agents après un détachement, une mise en disponibilité ou un congé parental ou sans solde ;
- 4° les litiges relatifs au **reclassement après une promotion** ;
- 5° les litiges relatifs à la **formation** tout au long de la vie professionnelle ;
- 6° les litiges relatifs à l'**adaptation des conditions de travail des agents handicapés** ;
- 7° les litiges relatifs à l'**adaptation des conditions de travail pour des raisons médicales**.

II. Modalités de recours au médiateur du Centre de Gestion

L'appel au médiateur du Centre de Gestion doit être effectué dans un délai de deux mois suivant la décision litigieuse. Il est une condition de recevabilité du recours de l'agent devant le tribunal administratif.

En cas d'absence de saisine préalable du médiateur, le Président du tribunal ou le magistrat qu'il délègue rejette par ordonnance la requête comme irrecevable mais doit transmettre le dossier au médiateur compétent.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours, qui recommence à courir (à zéro) à compter du moment où l'une des parties ou le médiateur déclare que la médiation est terminée.

III. Tarification et modalités de facturation du recours à la médiation

Si le processus de médiation préalable obligatoire présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et l'engagement de la collectivité ou de l'établissement signataire d'y recourir comporte une participation financière.

L'intervention du Centre de Gestion fait ainsi l'objet d'une participation de ce dernier à hauteur de 200 € pour une médiation d'une durée au plus égale à 3 heures, et de 150 € par tranche de 2 heures supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

Article 1^{er}

D'adhérer à la mission d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire assurée par le Centre de Gestion de la Manche, à compter de la date de signature de la présente convention et jusqu'au 18 novembre 2020.

Article 2

D'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion proposée par le Centre de Gestion.

5 – RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2019 : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Le recensement de la population aura lieu sur notre commune du 17 janvier au 16 février 2019 et il convient d'élire un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte. Désormais, chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires par internet et, en 2018, 56 % de la population recensée a répondu par internet.

M. le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de désigner M. Bernard MALHERBE en tant que coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Le coordonnateur bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

6 – REVISION DES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL

M. et Mme CAPDEVILLE, gestionnaires du camping, souhaitent réviser les tarifs du camping. La proposition a été envoyée aux conseillers municipaux. M. le Maire informe que le camping dispose, dorénavant, de deux tentes aménagées « glamping », mode d'hébergement touristique en pleine nature, associant le confort au respect de l'environnement. Ces tentes sont équipées d'un lit double et de chauffeuses, les draps sont fournis. Un refuge, équipé d'une cuisine, permet aux hôtes de se préparer leurs repas. Pour information, un garage mort signifie garder l'emplacement durant l'absence des campeurs.

Forfait camping-car, caravane et tente sur zone électrifiée

Adulte	11,00 €
Adulte supplémentaire	3,50 €
Enfant âgé de moins de 7 ans	2,00 €

Forfait tente sur zone non électrifiée

Adulte	10,00 €
Adulte supplémentaire	3,50 €
Enfant âgé de moins de 7 ans	2,00 €

Forfait tente aménagée "glamping" (25m²)

Nuit pour 2 personnes	50,00 €
Adulte supplémentaire	10,00 €
Enfant âgé de moins de 7 ans	5,00 €

Animaux	1,50 €
----------------	--------

Garage mort	10,00 €
--------------------	---------

Forfait 5 mois (2 pers + électricité)	900,00 €
--	----------

M. le Maire précise que ces tarifs ne prennent pas en compte la taxe de séjour.

M. PICARD interroge si ces tarifs ont été évalués suite à une étude de marché. Il s'étonne qu'il n'y ait pas un tarif basse-saison et un tarif haute-saison.

M. le Maire l'informe qu'ils en avaient fait une lors de l'appel d'offres et que ces tarifs sont proposés dans cette optique. Il rappelle qu'il n'y avait pas de tarif basse/ haute saison auparavant. Il ajoute qu'il a beaucoup de retours de personnes satisfaites des prestations du camping, ce qui s'avère très positif.

M. LECLERC le confirme, en particulier sur la propreté, l'accueil...

M. CHARBONNET ajoute que certains, qui ne fréquentaient plus le camping, ont décidé de revenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la révision des tarifs du camping municipal présentés ci-dessus.

7 – MUSEE : MONTANT MAXIMAL DE L'ENCAISSE DE LA REGIE DE RECETTES.

Une délibération a été prise le 22 mars 2018 pour créer une régie de recettes au musée. Il convient de fixer à 500 € le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver. M. le Maire précise que les agents du musée disposent d'un coffre.

M. PICARD demande communication de l'acte constitutif de la régie.

M. le Maire lui répond que c'est bien parce que le montant maximal de l'encaisse n'apparaissait pas qu'il convient de délibérer.

M. HARDY souhaiterait que la cour du château soit ouverte en même temps que le musée.

M. COSTANTIN lui répond qu'il convient de vérifier dans l'AOT si cela nous est autorisé. De plus, il peut y avoir des risques de dégradations. La cour est généralement ouverte au public qu'au moment des manifestations et expositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, fixe à 500 € le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver.

Concernant la fréquentation, il y a eu jusqu'ici, à la date du 27 juin, 785 visiteurs (489 entrées payantes, 296 entrées gratuites) pour 1168 € de recettes. La fréquentation devrait augmenter durant l'été.

Depuis le 22 juin, le nouveau parcours des Fours à chaux est opérationnel, de nouveaux panneaux d'information au public ont été mis en place.

Concernant le musée, M. COSTANTIN déplore la signalétique qui n'informe pas suffisamment sur l'existence du musée.

8 – BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE

Ce sont des écritures comptables. Il n'avait été prévu que 8 000 € au budget pour le reversement de la redevance de modernisation et la facture s'élève à 8 082,47 €.

FONCTIONNEMENT

Divers	chapitre 11 – article 618	– 200
Reversement redevance modernisation	chapitre 14 – article 706129	+ 200

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à effectuer le virement de crédit noté ci-dessus.

9 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS REGNEVILLAISES

Suite à la réunion de la commission vie communale le 12 juin dernier, M. COSTANTIN présente les demandes de subventions de fonctionnement des associations Regnévillaises pour lesquelles le montant habituellement voté est de 150 €. Il informe que Radio Forge est une nouvelle association qui émet sur le net et qui a, en outre, fait la promotion de la manifestation « Regnéville hisse les voiles ». L'association « Les amis de la gare » décerne chaque année un prix littéraire.

M. PICARD estime que cela contribue à apporter une certaine notoriété à la commune, d'autant plus que les thèmes sont souvent en relation avec notre terroir.

Associations Regnévillaises	Subventions de fonctionnement
Art et Loisir en Sienna	150
Cadre et Biseau	150
Lundi	150
Regnéville Maritime	150
Regnéville pour tous	150
Société de Chasse	150
Sports et Loisirs	150
Troupe de Théâtre de Regnéville	150
Radio forge	150
Les amis de la gare	150
TOTAL	1500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 150 € aux associations notées dans le tableau ci-dessus. Les crédits suffisants sont prévus au compte 6574 du budget primitif 2018.

VOTE DES SUBVENTIONS « EVENEMENT »

M. COSTANTIN présente au conseil municipal les demandes d'aides « évènement ». Il préfère utiliser ce terme plutôt que subvention exceptionnelle car certaines reviennent chaque année :

- l'une pour la société de chasse pour l'organisation de battues,
- l'autre pour l'association « Regnéville pour tous » qui avait organisé une conférence-débat sur les pesticides le 09/04/2017 pour informer sur les dangers des pesticides et amorcer un débat sur les alternatives. 120 personnes avaient participé à cette conférence (note de frais de déplacement de 395 € du maître de conférences qui venait d'Evreux).

M. COSTANTIN informe que « Les amis de la gare » demandent également une subvention « évènement » de 780 € qui n'a pas été prise en compte car cela correspond à une contribution volontaire en nature. Il rappelle que « *les contributions volontaires en nature sont par nature effectuées à titre gratuit. Elles correspondent au bénévolat, aux mises à disposition de personnes par des entités tierces, ainsi que de biens meubles ou immeubles auxquels il convient d'assimiler les dons en nature redistribués ou consommés en l'état par l'association* ». Par contre, l'association va bien recevoir une subvention de fonctionnement de 150 €.

M. PICARD, bien conscient du caractère discrétionnaire des demandes, fait néanmoins part qu'il n'a pas pu consulter le dossier en mairie.

M. COSTANTIN lui répond qu'il avait sorti le dossier pour préparer le sujet.

Concernant la société de chasse, M. CHARBONNET informe qu'il ne s'agit pas de battues mais de journées de régulation de nuisibles, renards, blaireaux 6 à 8 durant l'année sur demande de propriétaires de volaille. Il ne faut pas oublier qu'ils n'ont pas de prédateurs, si ce n'est l'homme, donc nous devons réguler.

Pour ce qui intéresse « Regnéville hisse les voiles », M. PICARD souligne la non-conformité de la procédure d'attribution de subvention : il est d'usage que la demande de subvention soit préalable à la tenue de l'évènement. Il rappelle que dans un passé récent, diverses demandes de subvention ont été écartées pour ce motif.

M. COSTANTIN l'informe que ce n'est pas toujours possible. En effet, pour « Regnéville hisse les voiles », il convient de faire le bilan des recettes, pour mesurer un éventuel déficit.

M. le Maire ajoute que l'ASEUPE, à la demande de la commune, va gérer la manifestation « camp Viking » et, de la même manière, il y aura peut-être à posteriori une demande de subvention.

Associations Regnévillaises	Subventions évènement
Société de Chasse	150 € (régulation de nuisibles)
Regnéville pour tous	350 € (conférence sur les pesticides)
TOTAL	500,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour et 2 abstentions**, décide d'attribuer une subvention « évènement » de 150 € à la société de chasse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention « évènement » de 350 € à l'association « Regnéville pour tous ».

10 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES

M. COSTANTIN informe des associations non retenues cette année par la commission : la barjo, rêves, association normande d'entraide aux handicapés physiques, banque alimentaire, association française des sclérosés en plaque, prévention routière, chacun son tour, don de sang bénévole, secours catholique, paralysés de France, ligue contre le cancer et Acro (contrôle radioactivité).

La commission vie communale propose de retenir les associations suivantes pour l'année 2018 :

Associations extérieures	Subventions proposées
AFM téléthon	70
France Parkinson	70
Les Restos du coeur	70
APEI centre Manche (asso parents enfants inadaptés)	70
ADSEAM (sauvegarde de l'enfant à l'adulte de la Manche)	15
Lycée Laplace (Caen) voyage d'étude	15
TOTAL	310 €

M. CHARBONNET propose de voter une subvention de 100 € au lieu de 70 € pour le téléthon pour la recherche des maladies graves, telles que la myopathie, la myotonie de Steinert mais aussi d'autres maladies génétiques rares. Comme vous le savez, le téléthon a été organisé pour la première fois en 1987 par l'AFM. Et 100 € pour les restos du cœur car il y a de plus en plus de personnes dans le besoin.

M. HARDY fait remarquer que certaines associations ont moins de moyens que d'autres.

M. PICARD s'interroge sur les critères de sélection vu qu'elles sont toutes légitimes.

M. COSTANTIN lui rappelle que les subventions sont attribuées selon un principe de roulement.

M. BESNARD rappelle que les associations sportives adressent dorénavant leurs demandes de subvention à Coutances Mer et Bocage, sauf pour un évènement qui se déroulerait sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter individuellement les subventions et d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

par 8 voix pour et 3 abstentions, une subvention de 100 € à AFM Téléthon

par 10 voix pour et 1 abstention, une subvention de 100 € à France Parkinson

par 7 voix pour et 4 abstentions, une subvention de 100 € aux Restos du Cœur

par 10 voix pour et 1 abstention, une subvention de 100 € à APEI centre Manche

à l'unanimité, une subvention de 15 € à ADSEAM

à l'unanimité, une subvention de 50 € au lycée Laplace de Caen pour contribution à un voyage d'étude.

11 – STAGE D'ETE POUR LES JEUNES REGNEVILLAIS

La commission vie communale propose de reconduire l'aide aux stages d'été pour les jeunes Regnévillais. Cette aide concernait jusqu'à présent les jeunes de 10 à 18 ans. La commission propose de l'étendre aux jeunes de 7 à 18 ans. Cette aide est accordée depuis quelques années et concerne cette année 63 jeunes ; l'an dernier, 2 jeunes ont participé au stage de voile et 1 jeune au stage d'escalade, ce qui a représenté un coût de 223,50 € pour la municipalité.

Cette année, l'école de voile propose une réduction de 30% de ses tarifs jeunes et la mairie prendrait en charge la moitié du coût restant des séances. Pour le char à voile et les stages d'escalade, la mairie prendrait en charge la totalité des séances, **l'aide ne s'appliquant que pour un seul stage par jeune, au choix voile, char à voile ou escalade.**

Concernant les stages de voile et de char à voile, deux sessions sont proposées cette année : du 9 au 13 juillet et du 27 août au 31 août. Les stages d'escalade sont proposés en juillet et août.

M. PICARD demande à savoir pourquoi la commune ne participe qu'à moitié pour le stage de voile.

M. COSTANTIN explique que les coûts étant différents, la commune participe de manière la plus égalitaire possible. Les coûts sont les suivants : escalade 50 € la semaine, char à voile 85 € le stage de 3 jours. Pour la voile, le coût à la semaine varie entre 152 € et 217 € selon l'âge de l'enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la participation financière de la commune aux stages de voile et escalade comme suit pour l'année 2018 : participation de la moitié du coût pour le stage de voile et participation de la totalité pour le stage de char à voile et d'escalade.

12 – REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire rappelle que le zonage d'assainissement collectif avait été approuvé par délibération du 10 mars 2014 et que, depuis, cette compétence est devenue communautaire. Dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement collectif, il s'est avéré nécessaire d'intégrer 9 maisons supplémentaires dans le zonage d'assainissement collectif. Le conseil communautaire, par délibération du 18 avril 2018, a lancé la procédure de révision et une enquête publique devrait prochainement avoir lieu sur la commune.

Il informe le conseil municipal des 9 parcelles qui seront intégrées dans le zonage d'assainissement collectif après enquête publique :

- Parcelle **ZC 223** au 40 route d'Urville
- Parcelle **ZC 224** au 42 route d'Urville
- Parcelle **ZC 35** au 19 route de la Hérouderie
- Parcelle **ZC 72** au 10 route de la Hérouderie
- Parcelle **ZC 172** au 13 route de la Hérouderie
- Parcelle **ZC 39** au 14 route de la Hérouderie
- Parcelle **AD 102** au 1 route de Crux
- Parcelle **AD 101** au 3 route de Crux
- Parcelle **ZC 272** au 6 route de Crux

M. PICARD interroge sur la raison qui a motivé l'intégration de 9 parcelles supplémentaires et le coût que cela représente.

M. HARDY informe que cela engendre environ un coût de 12 000 € par branchement. Le contexte a changé suite au souci de pollution des eaux littorales que nous rencontrons actuellement. Certaines habitations disposent d'un système défaillant qui implique un rejet dans le milieu en hiver. L'assainissement collectif s'avère beaucoup plus efficace.

M. PICARD déclare s'exprimer également au nom de M. LHOUTELLIER. Ils se déclarent favorables à l'extension d'assainissement, à fortiori dans le contexte de crise des eaux littorales. Néanmoins, on ne peut pas s'exonérer de l'aspect budgétaire. Il rappelle que le projet de Philippe MONTARRY était déjà assez ambitieux.

M. HARDY lui demande alors que faire pour des maisons pas conformes, situées dans une cuvette. Il n'existe pas d'autres solutions que le collectif. Sur Urville, la Hérouderie, c'est très compliqué. Il répète qu'une micro-station s'avère inefficace en hiver et rejette dans le milieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour et 2 voix contre** :

- décide d'intégrer ces 9 parcelles dans le zonage d'assainissement collectif.
- confirme la complétude et la régularité du dossier de mise à jour du plan de zonage d'assainissement par rapport aux perspectives d'évolution communale sur son système d'assainissement.
- accepte qu'une enquête publique soit menée sur le territoire de la commune concernant la mise à jour de son zonage d'assainissement.

13 – MARCHÉ RELATIF A L'EXTENSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LES VILLAGES D'URVILLE, LE PREY ET INCLEVILLE : ETUDES PREALABLES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Afin de diminuer les pollutions ponctuelles et améliorer la qualité de réalisation des réseaux d'assainissement, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie accorde une aide uniquement aux travaux réalisés sous charte qualité avec études préalables respectant cette charte qualité.

Cette délibération est obligatoire pour percevoir l'aide de l'Agence de l'eau et aurait dû être prise avant les études préalables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- De réaliser les études préalables à l'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité Régionale Normandie des réseaux d'assainissement.
- Sollicite l'aide de l'Agence de l'eau pour un montant hors taxes de 32 600 € se décomposant ainsi :
 - étude topographique 13 410 € HT
 - étude branchements charte qualité 13 290 € HT
 - étude géotechnique 5 900 € HT

14 – MARCHÉ RELATIF A L'EXTENSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LES VILLAGES D'URVILLE, LE PREY ET INCLEVILLE

M. le Maire fait part qu'un appel d'offres a été lancé le 19/04/2018, sous la forme de la procédure adaptée, pour l'extension du réseau d'assainissement collectif sur les villages d'Urville, Le Prey et Incleville. Il se compose de 2 lots :

- Lot 1 : postes, réseau d'assainissement EU et branchements avec une tranche ferme (création de l'assainissement collectif et du transfert vers le bourg) et une tranche optionnelle (raccordement des particuliers en domaine privé)
- Lot 2 : contrôles externes des travaux d'assainissement en TF et TO1

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 mai pour procéder à l'ouverture des offres. 2 propositions ont été reçues pour chacun des lots.

Elle s'est de nouveau réunie le 19 juin 2018. Une négociation avec les entreprises du lot 1 afin d'obtenir de prix plus raisonnables s'est avérée d'un impact assez faible avec une remise de – 1 % pour SARC CISE TP et de – 2,5 % pour BERNASCONI SITPO STURNO, uniquement sur la tranche ferme. Le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre fait apparaître les résultats suivants :

Lot N° 1

- BERNASCONI- SITPO – STURNO pour un montant de 1 880 654,83 € HT pour l'offre de base et 2 035 364,83 € HT en variante (polypropylène)
- SARC – CISE TP pour un montant de 2 100 199,60 € HT pour l'offre de base et 2 293 775,80 € HT en variante (polypropylène)

Lot N° 2

- A3SN pour un montant de 33 062,00 € HT
- AUTO BILAN RESEAUX pour un montant de 24 781,00 € HT

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché aux entreprises les mieux-disantes. Elles sont de plus les moins-disantes, à savoir le lot 1, offre de base, au groupement BERNASCONI-SITPO- STURNO et le lot 2 à l'entreprise AUTO BILAN RESEAUX.

Le budget prévisionnel total inscrit pour cette opération dans le budget annexe s'élève à 2 058 000 €
L'offre des moins-disants, retenue par la commission d'appel d'offres, s'élève à 2 238 000€ TTC
Le total des dépenses, y compris maîtrise d'œuvre et prestations annexes, s'élève à environ 2 400 000 € TTC, soit 350 000 € TTC de plus que prévu au budget.

Le montant de 2 238 000 € TTC comprend les raccordements privés d'un montant de 535 500 € TTC. Celui-ci n'a aucune incidence sur le budget annexe communal puisque entièrement couvert par l'Agence de l'eau et les particuliers.

M. le Maire informe que cette différence, très importante, nous a conduits à entreprendre une étude financière complémentaire et à nous assurer des financements de l'Agence de l'eau et du contrat de territoire.

Il est à noter que l'Agence de l'eau est en fin de programme et alloue actuellement 40 % de subvention. Le prochain programme aura probablement un moins bon taux de subvention.

La commune bénéficie d'une aide de 72 830 € du Conseil Départemental, au titre du contrat de territoire pour le secteur d'Incleville. Les secteurs d'Urville et du Prey sont éligibles et sont dans le programme mais la décision définitive n'est pas encore prise.

Cette étude financière est en cours et sera validée quand elle sera terminée par les services du trésor public.

M. le Maire ne manquera pas de réunir le conseil municipal après avoir fourni tous les documents justificatifs dès que l'affaire sera éclairée.

M. PICARD, toujours en son nom et en celui de M. LHOUTELLIER déplore qu'aucun élément chiffré n'ait été joint à la convocation du Conseil, alors même que ce marché constitue le dossier le plus important du mandat municipal.

M. le Maire lui répond que le dossier du mandat, c'est le PLUi cassé avec l'abandon de la zone d'habitat sur les Sablons et aussi l'agrandissement de la station d'épuration. Les pièces justificatives seront communiquées au conseil municipal après l'étude financière.

M. PICARD dénonce un dérapage dans l'agenda de mise en œuvre. Il rappelle que lors du conseil du 12/02/2015, M. le Maire avait annoncé que l'étude devait être lancée en 2015 et la réalisation en 2016, ce qui constitue un retard de 3 ans ; il s'interroge aussi sur le nombre des nouvelles maisons raccordées : alors que le règlement du marché fait état de 134 maisons venant s'ajouter aux 475 habitations déjà raccordées, il est à présent question de 137 maisons...

Il dénonce également un dérapage budgétaire et rappelle que lors du conseil du 24/11/2015, l'estimation du marché était de 1 100 000 €, que M. le Maire avait même estimé que le prix pouvait être inférieur de 10 à 20 % et que l'équilibre financier serait atteint dès la 2ème année, alors qu'en réalité, il

constate une hausse de 15 % par rapport aux dernières estimations, qui elles-mêmes sont déjà fortement revalorisées par rapport à l'estimatif de 2015. Comment expliquer ce retard de 3 ans dans la mise en œuvre, alors que le Maire a trouvé dans les cartons en arrivant un dossier assez complet et abouti ?

M. PICARD rappelle également le propos tenu par M. HARDY lors de cette même séance du conseil du 24/11/2015 soulignant que les résultats d'appels d'offres sont souvent 10 à 20% moins chers que les prévisions.

M. BESNARD lui répond que c'est un dialogue stérile, politique.

M. PICARD souligne que l'alourdissement considérable des dépenses à engager est imputable aux attermoissements à déplorer dans la gestion de ce dossier. La commune s'apprête à mettre en œuvre cette extension dans un cycle d'activité économique beaucoup moins favorable.

M. le Maire lui répond que c'est un contexte économique moins favorable pour l'appel d'offres et plus favorable à l'emploi.

M. BESNARD ajoute qu'on le voit bien, peu d'offres ont été reçues pour cet appel d'offres.

M. PICARD souligne un prix de 32 € du mètre linéaire de tranchées, là où on attendait 8€ le m linéaire. S'agissant du poste « installation de chantier, il sera facturé 30 000 € au lieu de 1 500€. Il estime que ce sont les entreprises « *qui se gavent* ».

M. BESNARD lui répond que beaucoup d'entreprises ont du mal à trouver du personnel, qu'il y a un souci de recrutement. Il ajoute que les prix c'est les prix et qu'on est les premiers à être embêtés.

M. PICARD déclare, qu'à force de différer, c'est ce qui arrive.

M. le Maire annonce qu'il avait espéré réaliser les travaux en 1 an alors que le maître d'oeuvre avait préconisé un délai supérieur. Il ajoute que le maître d'oeuvre est très embêté par le montant du marché.

M. HARDY souligne que les tarifs sont certes plus élevés mais que les sources financières sont meilleures qu'en 2015.

M. PICARD dénonce un reste à charge de 1 700 000 €.

M. HARDY s'indigne et lui demande s'il estime sérieusement que le reste à charge est de 1 700 000 €. Il ajoute que nous connaissons le reste à charge dans quelques semaines après l'étude financière.

M. PICARD reproche qu'aucun document n'ait été fourni pour ce point.

M. le Maire réitère que l'enquête n'est pas terminée et qu'il n'allait pas avancer des chiffres à l'aveuglette pour ensuite se le faire reprocher. Il n'est pas insensé et ne va pas signer un marché sans financement. Il rappelle que nous aurons 40 % de l'Agence de l'eau.

M. PICARD réitère qu'il ne veut pas 1 700 000 € de reste à charge.

M. le Maire lui répond qu'il invente les chiffres et n'écoute pas ses propos. Il conclut que ce point sera revu lors d'un prochain conseil.

15 – PROJET DE MOTION POUR LA RE-CHENALISATION DE LA SIENNE

M. le Maire informe que M. PICARD avait transmis un projet de motion relatif à la re-chenalisation de la Sienne à adresser à la communauté de communes, Coutances Mer et Bocage. Il en donne lecture aux membres du conseil municipal :

« Considérant que la prise de compétence G.E.M.A.P.I par la communauté de Communes, Coutances Mer et Bocage, conduira à la mise en oeuvre d'un programme pluri-annuel de travaux d'investissements sur les 6 prochaines années (études hydro-sédimentaires, études d'aménagement côtier, évaluation des aléas littoraux, aménagement ou renforcement du trait de côte en fonction des enjeux humains et écologiques, etc....), le conseil municipal de la commune de Regnéville-sur-mer interpelle la communauté de Communes, Coutances Mer et Bocage, pour lui faire valoir que leur commune tient essentiellement :

- à la finalisation du volet d'actions tendant à remédier à la divagation du lit de la Sienne et au maintien d'un débit suffisant de cette rivière pour maintenir sa navigabilité,

- à ce que le programme d'actions correspondant ne soit pas traité comme une simple variable d'ajustement dans le programme d'ensemble. Mais que ce volet opérationnel soit, au contraire, activé à égalité de priorité avec les autres volets du programme

Il s'agit là en effet d'un prérequis essentiel au développement de l'offre touristique et de loisirs sur notre secteur, comme à la maîtrise de l'érosion de nos cordons dunaires. »

M. BESNARD déclare que cela lui semble bien, à part le titre. Au lieu de motion pour la re-chenalisation de la Sienne, il propose motion pour remédier à la divagation du lit de la Sienne.

M. PICARD n'y est pas hostile. Il interroge le Maire s'il a pu proposer le désensablement de 30 000 m³ du havre de la Sienne lors d'une réunion qui était programmée.

M. le Maire lui répond que, malheureusement, la DDTM a refusé. Par contre, Coutances Mer et Bocage y est favorable et a besoin de sable dans le cadre de la défense du littoral.

M. BESNARD rappelle que nous attendions les résultats de l'étude hydro-sédimentaire portée par le Syndicat de baie de Sienne. Malheureusement, le syndicat a été dissous au 1er janvier et nous n'avons aucune nouvelle de l'étude.

M. PICARD propose de le rajouter dans la motion afin d'obtenir les résultats. Il va adresser une proposition de rédaction de ce point par mail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'adresser cette motion à la communauté de communes en rajoutant ce dernier point et en modifiant le titre.

16 – DIVERS

Horaires d'été

M. le Maire informe des horaires d'ouverture de la mairie **entre le 9 juillet et le 25 août 2018**, ceci durant les congés du personnel administratif :

Mardi	17 h 00 – 18 h 30
Jeudi	9 h 00 – 11 h 30 (horaire inchangé)
Vendredi	15 h 00 – 17 h 00
Samedi	9 h 00 – 11 h 00 (horaire inchangé)

Préavis de M. EVARISTE

M. le Maire informe que M. EVARISTE a donné préavis et quittera son local commercial fin septembre.

Prochaine réunion de la commission d'urbanisme

M. PICARD, s'adressant à M. BESNARD, évoque la prochaine réunion de la commission d'urbanisme. Il souhaiterait revenir sur la densité proposée par le SCOT qui n'est pas adaptée à notre commune.

M. BESNARD lui répond qu'actuellement le comité de pilotage du PLUi est en train de se constituer et que 8 membres du bureau de la CMB participent au comité de pilotage, ce qui ne lui apparaît pas démocratique, plutôt excessif.

M. PICARD craint que l'ensemble du budget soit absorbé par les études et qu'il ne se passe rien d'autre.

M. le Maire rappelle que le budget GEMAPI est un budget annexe et qu'il ne peut pas être détourné.

Désert médical

Mme MAZURE souhaite intervenir sur ce sujet. C'est une préoccupation pour tous, même à Coutances, il manque des médecins au pôle de santé. Lingreville a mis une banderole informant qu'ils recherchent un médecin. Elle informe qu'elle avait un médecin généraliste sur Saint-Lô qui vient de prendre sa retraite et qu'elle peine à retrouver un médecin traitant dans le secteur. Cela devient préoccupant.

M. PICARD partage le propos de Mme MAZURE sur ce point. Il déplore la disparité de l'offre de soins sur le territoire, notamment en ce qui concerne la présence de spécialistes (longs délais de R.V pour les dentistes, les ophtalmos, les cardiologues).

M. BESNARD rappelle que M. PICARD avait regretté que l'ancien canton de Montmartin n'ait pas de pôle de santé. Mais encore faut-il qu'il y ait des médecins dans ces pôles de santé. Il évoque 4 départs récents et la difficulté à retrouver de nouveaux praticiens.

M. le Maire informe qu'à Paris, il y a eu un seul poste de généraliste créé en 2017. Il faut revoir le numerus clausus et il faudra au moins 10 ans pour avoir suffisamment de médecins.

M. BESNARD estime que c'est un problème national, un problème politique et que c'est à l'Etat de réguler les médecins.

Mme MAZURE rappelle que, par le biais de nos impôts, nous payons pour la formation de médecins. Il faut revoir au niveau de l'engagement et les envoyer dans des zones désertifiées du point de vue médical.

M. PICARD propose de le faire remonter aux structures départementales.

M. le Maire demande à Mme MAZURE de rédiger une motion, ce qu'elle accepte.

Fermeture de la ligne SNCF Caen-Rennes

Mme MAZURE souhaite également intervenir sur ce sujet car c'est une question d'égalité du citoyen. Le transport public est défaillant et il est prévu de fermer des lignes et de les remplacer par des cars.

M. COSTANTIN ajoute que les cheminots sont en grève aussi pour ces raisons. Il informe que le frêt qui était de 12% est descendu à 8 %. Le personnel d'accueil est et sera de plus en plus absent dans les gares. A l'avenir, seules les lignes les plus rentables circuleront.

M. CHARBONNET déclare qu'au lieu de fermer des lignes, il conviendrait d'en aménager les horaires selon les besoins de la population. Il y a des trains qui partent à vide alors qu'il existe une demande pour d'autres créneaux horaires.

M. BESNARD estime que c'est aux Français de réagir lors du vote. Il interroge la raison pour laquelle la SNCF fait la publicité pour le covoiturage si ce n'est que pour se désengager.

M. le Maire ajoute qu'il convient de réfléchir avant de critiquer les grèves quand elles ont pour but de préserver les services publics.

Acquisition de la maison au 8 rue des Cap-Horniers

M. PICARD interroge le Maire pour savoir s'il a obtenu des devis.

M. le Maire l'informe qu'actuellement la succession est bloquée et que le dossier n'avance pas.

Commission vie communale

M. CHARBONNET demande si nous avons reçu des candidatures extérieures au conseil pour entrer dans la commission.

M. COSTANTIN l'informe que, pour le moment, nous n'avons trouvé personne. Ce sera donc les mêmes conseillers municipaux qui s'occuperont du marché estival.

Cour du château

M. HARDY souhaiterait que M. le Maire s'informe auprès du Conseil Départemental pour savoir si l'AOT nous permettrait d'ouvrir la cour du château au public aux mêmes horaires que le musée.

M. COSTANTIN consulte l'AOT qu'il a sous les yeux et lui répond que l'AOT ne le permet pas.

M. HARDY suggère de leur en faire la demande.

La séance est levée à 22 h.